



ÉCOLE DE L'AIR

Conseil d'administration  
séance du 25 juin 2021

**Délibération n° 2021-06.07 relative au Rapport d'activité 2020 de l'École de l'air**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air, et notamment son article R. 3411-131-4°,*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la Directrice générale de l'École de l'air et avoir délibéré, adopte le Rapport d'activité 2020 de l'École.

**Article 2 :**

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Pour : 23

Contre :  $\phi$

Abstention :  $\phi$

Absent : 1

Le Président du Conseil d'administration,